

Discours d'Egon Klepsch (Corfou, 24 juin 1994)

Légende: Le 24 juin 1994, lors du Conseil européen de Corfou, Egon Klepsch, président du Parlement européen, insiste sur l'importance du respect du calendrier prévu pour la nomination et pour l'investiture de la nouvelle Commission européenne.

Source: EUROPARL- Discours prononcé par M. Egon KLEPSCH, Président du Parlement européen, à l'occasion du Conseil européen du vendredi 24 juin 1994 à Corfou. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [27.10.2004].

Disponible sur http://www.europarl.eu.int/summits/cor3_fr.htm.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_d_egon_klepsch_corfou_24_juin_1994-fr-2347f0d0-1522-4a81-b8ee-a14cfa3eb359.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Discours prononcé par M. Egon KLEPSCH, Président du Parlement européen, à l'occasion du Conseil européen du vendredi 24 juin 1994 à Corfou

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président du Conseil, de m'avoir invité sur cette magnifique île grecque. Le programme et le cadre que vous avez choisis pour ce Conseil européen illustrent les progrès notables qu'accomplit l'intégration européenne.

[...]

Il m'incombe de prendre position sur les thèmes définis par la présidence du Conseil.

Pour commencer, je voudrais constater que nous sommes à la fin de la troisième législature, très animée, du Parlement élu au suffrage direct.

Cette législature a été marquée par un certain nombre d'événements importants. Les bouleversements historiques de 1989/90 ont ouvert une ère nouvelle. Globalement, on peut qualifier la législature écoulée de positive pour le Parlement, pour l'ensemble de l'Union européenne et pour les citoyens.

[...]

Un merci particulier vous revient, Monsieur le Premier ministre Papandréou, en votre qualité de représentant du pays qui nous accueille aujourd'hui. Ma gratitude va aussi à Monsieur le ministre Pangalos, Président en exercice du Conseil. Le trilogue entre le Président du Conseil, celui de la Commission et celui du Parlement m'est apparu extrêmement agréable, concret et fructueux. Au cours de ce premier semestre de l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, il a permis de résoudre des situations difficiles.

Nomination du Président de la Commission et de l'ensemble de celle-ci

La coopération étroite entre Conseil, Commission et Parlement constitue un élément important de la mise en oeuvre du traité de Maastricht. Ce traité confère au Parlement européen des droits de participation non négligeables. Un droit important concerne l'approbation de la nomination du Président de la Commission et de l'ensemble de celle-ci. La personnalité que vous proposerez aux fonctions de Président de la Commission doit recueillir l'assentiment de la majorité absolue des députés au Parlement européen.

Je voudrais dire clairement que le Parlement européen attend de ce Conseil qu'il prenne une décision maintenant afin que le calendrier prévu pour l'investiture de la nouvelle Commission ne soit pas bouleversé. Un report entraînerait une grave crise institutionnelle et aurait pour conséquence que la nouvelle Commission ne pourrait peut-être prendre ses fonctions en janvier 1995.

Dans ce contexte, le Parlement demande avec force que le choix du nouveau président de la Commission soit effectué sur la base de critères garantissant la pleine indépendance de la Commission vis-à-vis des gouvernements des États membres et un engagement durable en faveur d'une union démocratique, notamment dans la perspective de la prochaine réforme prévue pour 1996. C'est à la condition que la nomination réponde à ces conditions que le Parlement européen l'approuvera.

Le Parlement attend, en outre, du candidat au poste du Président de la Commission que, lorsqu'il se soumettra, en juillet, au vote des députés, il prenne l'engagement de créer les conditions pour que, avant la ratification de leur nomination, les candidats aux postes de commissaires puissent se présenter en novembre devant les commissions du Parlement, en fonction de leurs compétences futures. Telle est la procédure que le Parlement européen a prévue dans son règlement.

[...]